

Q. Une heure d'adoration interrompue d'une minute ou deux, pour cause nécessaire et imprévue, doit-elle être recommencée ?

R. Non, une interruption d'une minute ou deux, ou même de cinq ou six minutes, ne rompt pas la continuité morale de l'adoration, ni au point de vue du règlement de l'Œuvre, ni à celui de l'indulgence attachée à l'adoration.

Q. Les diacres inscrits dans l'Œuvre jouissent-ils aussi du privilège de réciter Matines dès une heure ?

R. Le privilège a été accordé à tous les Associés de l'Œuvre sans exception.

Q. Les Prêtres-Adorateurs jouissent-ils de la faveur de l'autel privilégié ?

R. Aucun Indult n'a encore été obtenu pour tous nos Associés en général ; mais nous nous faisons un plaisir de transmettre à Rome les demandes particulières qui nous sont faites à ce sujet.

Q. Peut-on faire son adoration en portant le saint Viatique à un malade, pourvu que l'on soit une heure en présence du Saint Sacrement ?

R. Ce n'est pas l'esprit de l'Œuvre, le port du saint Viatique ne pouvant passer pour un exercice d'adoration proprement dite, et étant par ailleurs un devoir de la charge pastorale. L'adoration faite ainsi ne satisfait aux règles de l'Œuvre qu'en cas de réelle nécessité.

Q. Un prêtre est dérangé pour un baptême durant une heure d'adoration ? Doit-il la recommencer ensuite ?

R. Nous avons dit qu'une interruption de *cinq ou six minutes* ne détruisait pas la continuité morale de l'heure. Nous croyons qu'un baptême dure généralement plus longtemps. Pour éviter ces dérangements importuns, durant l'exercice de l'Adoration, nos Confrères ont à leur disposition un moyen excellent, déjà employé par beaucoup d'entre eux : qu'ils fassent de leur adoration un *exercice public* auxquels s'uniront les fidèles. Ainsi ils seront sûrs de n'être dérangés que pour des nécessités urgentes.

Q. De quelle couleur doit être l'étole dont on se sert pendant l'heure d'adoration ?

R. Elle peut être, à volonté, ou blanche, ou de la couleur du jour.

Q. S'il y a déjà un salut solennel dans la journée, peut-on donner encore la bénédiction privée avec le ciboire à la suite de l'Adoration ?

R. Oui, car la loi qui autorise les bénédictiones privées ne contient aucune restriction semblable.

Q. Peut-on faire le chemin de la croix pendant l'heure d'adoration ?

R. Nous avons déjà plusieurs fois répondu que non. L'ado-